

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 06739

Numéro SIREN : 804 495 505

Nom ou dénomination : A TECH ELEC SYSTEMS

Ce dépôt a été enregistré le 31/07/2018 sous le numéro de dépôt 27965

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065-SD
2018

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le 01012017 et clos le 31122017

Régime simplifié d'imposition

Déclaration soumise pour le résultat d'ensemble du groupe

Régime réel normal

SIPME innovantes, cocher la case ci-contre

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

Si vous êtes une entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD

Si vous êtes l'entreprise soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223-1 quinquies C du CGI)

Si une autre entité établie en France ou dans un pays du territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258, indiquez le nom et la localisation

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:

Adresse du siège social:

SASU A TECH ELEC SYSTEMS

10 AVENUE SAINTE FOY

SIRET 80449550500021

92200 NEUILLY SUR SEINE

Adresse du principal établissement:

Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

B ACTIVITE

Activités exercées

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable à 33 1/3%

0

Bénéfice imposable à 28%

Déficit

Bénéfice imposable à 15%

25 072

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%

Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%

PV à long terme imposables à 19%

Autres PV imposables à 19%

PV à long terme imposables à 0%

PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies

Jeunes entreprises innovantes

Zones franches urbaines

Pôle de compétitivité

Entreprises nouvelles, art 44 septies

Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies

Autres dispositifs

Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies

Sociétés d'investissements immobiliers cotées

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)

Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:

Nom et adresse du conseil:

KOSKAS DANIEL

111 AVENUE JEAN JAURES

92120 MONTROUGE

Tél:

Tél:

Nom et adresse du CGA ou du visur conventionné:

Identité du déclarant:

N° d'agrément du CGA

Date: 19/04/2018

Lieu: NEUILLY SUR SEINE

Qualité et nom du signataire: M. TAIEB Gérant

Signature

Tél:

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n°2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTES »)

à

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

KOSKAS DANIEL

QUADRATUS Informatique

Dossier N° ATS en Euros.

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

31 JUL. 2018

DEPOT N° 27965



RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2017 ou exercice

Désignation de l'entreprise SASU A TECH ELEC SYSTEMS

du 01/01/2017

Adresse 10 AVENUE SAINTE FOY 92200 NEUILLY SUR SEINE

au 31/12/2017

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①								
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLETE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)								
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4	Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DEPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
1	2	3	4	5	6	aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								

11 TOTAUX

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	€	3 730
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		7 084
Total		10 814

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ⑨) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑩	
- de l'exercice 2017 (total col.9 + total col.10) ⑪	10 814	- de l'exercice 2017 ⑫	25 072
- de l'exercice précédent ⑬		- de l'exercice précédent ⑭	
Nom et qualité du signataire		A NEUILLY SUR SEINE le 19/04/2018	
M. TAIEB Gérant		Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2018

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise 10 AVENUE SAINTE FOY		92200 NEUILLY SUR SEINE	
Durée de l'exercice précédent* 12			
Numéro SIRET* 80449550500021		Néant ☐ *	
		Exercice N clos le 31122017	
		N-1 31122016	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I) AA			
Frais d'établissement * AB		AC	
Frais de développement * CX		CQ	
Concessions, brevets et droits similaires AF		661 AG 661 376	
Fonds commercial (1) AH		AI	
Autres immobilisations incorporelles AJ		AK	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM	
Terrains AN		AO	
Constructions AP		AQ	
Installations techniques, matériel et outillage industriels AR		4 383 AS 1 061 3 322	
Autres immobilisations corporelles AT		6 982 AU 6 982 3 990	
Immobilisations en cours AV		AW	
Avances et acomptes AX		AY	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT	
Autres participations CU		CV	
Créances rattachées à des participations BB		BC	
Autres titres immobilisés BD		BE	
Prêts BF		BG	
Autres immobilisations financières* BH		BI	
TOTAL (II) BJ		12 026 BK 8 704 3 322 4 367	
Matières premières, approvisionnements BL		350 BM 350 300	
En cours de production de biens BN		BO	
En cours de production de services BP		BQ	
Produits intermédiaires et finis BR		BS	
Marchandises BT		BU	
Avances et acomptes versés sur commandes BV		BW	
Clients et comptes rattachés (3)* BX		139 062 BY 139 062 136 415	
Autres créances (3) BZ		67 620 CA 67 620 35 714	
Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD		CE	
Disponibilités CF		276 828 CG 276 828 173 268	
Charges constatées d'avance (3)* CH		CI	
TOTAL (III) CJ		483 859 CK 483 859 345 697	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW			
Primes de remboursement des obligations (V) CM			
Ecart de conversion actif* (VI) CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		495 885 LA 8 704 487 182 350 063	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières actives : CF	
Créance de réserve de propriété : Immobilisations :		(3) Part à plus d'un an : CR	
Stocks :		Créances :	

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS

Néant ☐ *

		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :10.000.....)	DA	10 000	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 000	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	94 610	69 766
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	28 312	24 844
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	133 922	105 610
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	5 352	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	265 262	160 535
	Dettes fiscales et sociales	DY	76 849	69 962
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	5 798	13 956
	Compte régul.	EB		
	Produits constatés d'avance (4)			
TOTAL (IV)	EC	353 260	244 453	
	Ecart de conversion passif * (V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	487 182	350 063	
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	353 260	244 453
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

QUADRANTS informatifs

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS

Neant

*

		Exercice N						Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue	biens* services*	FD		FE		FF		
			FG	1 140 485	FH		FI	1 140 485	923 848
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1 140 485	FK		FL	1 140 485	923 848	
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO		572	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	929		
	Autres produits (1) (11)					FQ			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 141 414	924 420
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS		
	Variation de stock (marchandises)*						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	436 792	293 777
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	(50)	(100)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	305 056	332 900
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	5 182	2 860
	Salaires et traitements*						FY	233 192	185 593
	Charges sociales (10)						FZ	130 714	87 520
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions				GA	5 428	544	
						GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC			
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD				
	Autres charges (12)						GE		
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 116 314	903 094	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)									
opérations en tonnes	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	87	428
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
	Total des produits financiers (V)						GP	87	428
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR		6
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU		6
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)									
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)									
						GV	87	423	
						GW	25 187	21 748	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

UNION DES ENTREPRISES

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DCFIP N° 2053 2018

Formulaire obligatoire (article 55 A
du Code Général des Impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS		Néant ☐ *		
		Exercice N-1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	2	86
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	2	86
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	639	588
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	639	588
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(637)	(502)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(3 762)	(3 598)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 141 503	924 933
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 113 191	900 090
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	28 312	24 844
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { - Crédit bail mobilier *	HP		
		- Crédit bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	929	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N		
AMENDES ET PENALITES		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
ECARTS COMPTES TIERS		523		
ECARTS COMPTES TIERS		117		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

Designation de l'entreprise : **SASU A TECH ELEC SYSTEMS**

Néant

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
				1		2		
				3		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	661	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	L9		KJ		KL	
		Sur sol d'autrui	M1		KM		KN	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	M2		KP		KQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	M3		KS		KT	4 383	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *		KV		KW		KX
		Matériel de transport *		KY	6 982	KZ		LA
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB		LC		LD
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes		LK		LL		LM	
	TOTAL III	LN	6 982	LO		LP	4 383	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	SG		SM		ST	
		Autres participations	SU		SV		SW	
Autres titres immobilisés		IP		IR		IS		
Prêts et autres immobilisations financières		IT		IU		IV		
TOTAL IV		LQ		LR		LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		OC	7 643	OH		OJ	4 383	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Distinctions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
		par virement de poste à poste		par concours à un tiers ou entre tiers service ou résultat d'une mise en équivalence		3		4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CO		D0		D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		LW	661	IX
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF
		Inst. gales, agencets et am. des constructions	IS		MG		MH		MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	4 383	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers	IU		MM		MN		MO
		Matériel de transport	IV		MP		MQ	6 982	MR
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier	IW		MS		MT		MU
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF
	TOTAL III	IV		NG		NH	11 365	NI	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		OU		M7		OW
		Autres participations	IO		OX		OY		OZ
Autres titres immobilisés		II		IB		IC		ID	
Prêts et autres immobilisations financières		I2		IE		IF		IG	
TOTAL IV		I3		NI		IK		I4	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		OK		OL	12 026	OM	

Formulaire obligatoire (article 55 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS

Néant ☐ •

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	FE	285	FF	376	FG		PH	661
Terrains		FI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	FM		FN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA	1 061	QB		QC	1 061
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH	2 991	QI	3 990	QJ		QK	6 982
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	2 991	QV	5 051	QW		QX	8 043
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		ON	3 276	OF	5 428	OG		OR	8 704

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immob. amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
TOTAL I							
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL II							
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	S1	S2	S3	S4
	Inst. générales, agencements et aménagements divers	S5	S6	S7	S8	T1	T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et informatique, mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récupérables et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO
TOTAL IV							
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général au vu des (NP + NQ + NR)	NW		Total général au vu des (NS + NT + NL)	NY	Total général au vu des (NW - NY)	NZ	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

Formulaire obligatoire (article 55 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS

Néant ☒ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V		TE		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	3D		TD		DE		DD	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	3J		JK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	5O		5P		5Q		5R	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D
		- corporelles	6E		6F		6G		6H
		- titres mis en équivalence	6I		6J		6K		6L
		- titres de participation	6U		6V		6W		6X
		- autres immobilisations financières(1)*	6G		6H		6I		6J
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C		UB		UC		UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE		UF				
	- financières		UG		UH				
	- exceptionnelles		UI		UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du C.G.I.								10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.									
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.									
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032									

8

ETAT DES ÉCHEANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057 2018

Formulaire obligatoire (article 53
A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS

Néant

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN			
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA							
	Autres créances clients	UX	139 062		139 062				
	Créance représentative de titres (Prvisions pour dépréciation prêts ou remis en garantie *)	UO							
	Personnel et comptes rattachés	UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ							
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	7 032		7 032			
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	60 588		60 588			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN						
		Divers	VP						
	Groupe et associés (2)	VC							
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR							
	Charges constatées d'avance	VS							
	TOTAUX		VT	206 682	VU	206 682	VV		
RENVOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
	(1) - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE							
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF							

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y									
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z									
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VC								
à plus de 1 an à l'origine		VH									
DE L'ACTIF CIRCULANT	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A									
	Fournisseurs et comptes rattachés	8B	265 262		265 262						
	Personnel et comptes rattachés	8C	13 499		13 499						
DE L'ACTIF CIRCULANT	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	44 589		44 589						
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VW	18 760		18 760					
Obligations cautionnées		VX									
Autres impôts, taxes et assimilés		VQ									
DE L'ACTIF CIRCULANT	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J									
	Groupe et associés (2)	VI	5 352		5 352						
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	5 798		5 798						
DE L'ACTIF CIRCULANT	Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	ZZ									
	Produits constatés d'avance	8L									
	TOTAUX	VY	353 260	VZ	353 260						
RENVOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL						
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRANT 15 Informations

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)
* Des explications concernant ce formulaire sont données dans la notice n° 2013.

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS		Néant ☐		Exercice N, du 1 ^{er} au 31/12/2017		
I. RÉINTEGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés		à réintégrer :		
		de son conjoint				
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	moins part déductible *			
	Autres charges et dépenses soustraites (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)	WG		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 septies D)	KB		
	Amendes et pénalités	WJ	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		
			Charges financières (art. 212 bis)*	XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*					
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)					
Quote-part	Bénéfices répartis par une société de personnes ou un G.I.E.	WL	Réintégrations imposables visées à l'article 209 II du CGI	L7		
Régime d'imposition particulier : impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %				
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *	- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions				
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)					
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Immunités excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises * (activité éligible)	SW	
	Déficits étrangers antérieurement déduits par les PAB (Art. 209C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	MB		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						
					TOTAL I	
II. DÉDUCTIONS						
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						
Régime d'imposition particulier : impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'IR) - imposées aux taux de 0 % - imposées aux taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs				
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %					
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *					
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations)					
	Produit net des actions et parts d'intérêts : 2A					
	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.					
Ménages à part : impositions particulières et impositions différées	Majoration d'amortissement *					
	Entreprises innovantes (création d'entreprises, art. 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 septies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 septies A)	L5
	Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	L6	Sociétés d'investissement immobilières cotées (art. 209C)	K3	Zone de réindustrialisation de la métropole (art. 44 quaterdecies)	PA
	Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies et octies A)	OV	Statut d'emploi à temps partiel (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activités (art. 44 quaterdecies)	XC
	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)			PC		
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)					
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2)	Dont déduction exceptionnelle pour investissement *	X9	Crédence déduite par le report en arrière du déficit	ZI	
	Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					
III. RÉSULTAT FISCAL						
					TOTAL II	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		bénéfice (I moins II)		25 072		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		déficit (II moins I)				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*						
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				25 072		

10

DÉFICITS INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DCFP N° 2058-B 2018

Formulaire obligatoire (article 55 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS		Néant ☒	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)		K6	
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI. dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler, sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (VO = ZW à 9T)		YN	VO
à reporter au tableau 2058-A :		ligne VI	ligne WU

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)			
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports(case à cocher)	XU	☐
--	----	--------------------------

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

QUANDRANTS Informatique

11

**TABEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	69 766	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	24 844		- Autres réserves	ZD					
	Prélèvements sur les réserves	OE			Dividendes	ZE					
			Autres répartitions		ZF						
	TOTAL I	OF	94 610		Report à nouveau	ZG	94 610				
				(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II	ZH	94 610			
RENSEIGNEMENTS DIVERS											
Exercice N :											
Exercice N-1 :											
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7			YQ						
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR						
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS						
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT	177 215	231 240				
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8			XQ	2 085	6 494				
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU						
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	47 037	40 867				
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV						
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES			ST	78 719	54 299				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	305 056	332 900				
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	1 566	648				
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	ZS			YZ	3 616	2 212				
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	5 182	2 860				
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont TVA inscrite sur les produits pétroliers)				YY	69 553	90 700				
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	102 147	71 471				
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2017)*				OB	213 622					
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				OS						
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK		%				
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP									
	- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévue par art.38 II de l'ann. III au C.G.J.)										
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG						
	- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH						
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA									
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD									
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH									
N° SIRET de la société mère du groupe		JJ									

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : **SASU A TECH ELEC SYSTEMS** Néant ☒ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *	Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
			19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

II - Autres éléments

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (8))						
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))						
CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % (1)						

(A) (B) (C)
(réévaluation par taxes)

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRANT Informations

[illegible]

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Dossier N° ATS en Eurox

KOSKAS DANIEL

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS Néant

- 1 Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
2 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% 1 ou 12,8 % 2 .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) 3 *	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) 4 *	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
1	2	3	4
Moins-values nettes N			
N-1			
N-2			
Moins-values nettes à long terme			
subies au cours des dix exercices antérieurs			
(montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			
N-3			
N-4			
N-5			
N-6			
N-7			
N-8			
N-9			
N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
	À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 du CGI) 3	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI) 4	À 15 % ou à 16,5 % (1) 5		
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N						
N-1						
N-2						
Moins-values nettes à long terme						
subies au cours des dix exercices antérieurs						
(montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)						
N-3						
N-4						
N-5						
N-6						
N-7						
N-8						
N-9						
N-10						

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRANT Informations

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Document obligatoire
article 56A du code
général des impôts

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DCFIP N° 2059-D 2018

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS		Néant ☒				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice		
①	②	donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	⑤		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

QUADRANT Informations

CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE; DETERMINATION
DE LA VALEUR AJOUTEE ET EFFECTIFS

DCFIP N° 2059-E-SD 2018

Formulaire obligatoire (art. 55 A
du Code Général des Impôts)

(16)

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS				Néant ☐	
Si entreprise membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN de la tête de groupe :					
Exercice ouvert le : 01/01/2017		et clos le : 31/12/2017		Durée en nombre de mois 1 2	
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				OA	1 140 485
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				OT	
TOTAL 1				OX	1 140 485
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				OE	
Subventions d'exploitation reçues				OF	
Variation positive des stocks				OD	50
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				OI	929
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				XT	
TOTAL 2				OM	979
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				ON	436 792
Variation négative des stocks				OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				OR	302 972
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OY	
TOTAL 3				OI	739 764
IV- Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)				OG	401 700
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF)				SA	401 700
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case				EV	x
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)		GX	1 140 485	Effectifs au sens de la CVAE *	EY 5
Période de référence		GY	01/01/2017	GZ	31/12/2017
Date de cessation		HR			
VI - Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs					
Effectif moyen du personnel * :				YP	5
dont apprentis				YF	
dont handicapés				YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				RL	
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.					
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.					

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

1
1 (1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 7

N° SIRET 8 0 4 4 9 5 5 0 5 0 0 0 2 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU A TECH ELEC SYSTEMS

ADRESSE (voie) 10 AVENUE SAINTE FOY

CODE POSTAL 92200 VILLE NEUILLY SUR SEINE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 1 0 0 0

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M. Nom patronymique TAIEB Prénom(s) CLAUDE

Nom marital % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 1 000

Naissance : Date 220347 N° Département 99 Commune TUNIS Pays TUNISIE

Adresse : N° 10 Voie AV SAINTE FOY

Code postal 92200 Commune NEUILLY SUR SEINE Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUATRE VINGT-NEUF

- (1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DCFIP N° 2059-G 2018

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1
1

(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 1 7

N° SIRET

8 0 4 4 9 5 5 0 5 0 0 2 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SASU A TECH ELEC SYSTEMS

ADRESSE (voie)

10 AVENUE SAINTE FOY

CODE POSTAL

92200

VILLE

NEUILLY SUR SEINE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

QUATRIÈME ANNEXE

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

Dossier N° ATS en Euros

KOSKAS DANIEL

SASU A TECH ELEC SYSTEMS
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000 €
Siège social : 10, Avenue de Sainte Foy
92200 NEUILLY SUR SEINE
R.C.S NANTERRE 804.495.505

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 MAI 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE VINGT-QUATRE à 11 Heures.

Les actionnaires de la société **SASU A TECH ELEC SYSTEM** société par actions simplifiée au capital de **10.000 € divisé en 1.000 actions de 10 €** chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège de la société, sur convocation faite par le président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **TAIEB Claude**, président actionnaire.
Monsieur le Président constate que sont présents :

■ Monsieur **TAIEB Claude**.....1000 actions

Total des actions présentes.....1.000 actions

Ainsi, les actionnaires présents possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social. L'Assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le président dépose devant l'assemblée et à la disposition de ses membres :

- les convocations
- le rapport de gestion du président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre **2017**
- les comptes annuels

Puis monsieur le président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que les documents ci-dessus ont été adressés aux actionnaires en même temps que la convocation.
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport spécial et du rapport de gestion du président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre **2017**.
- Approbation des comptes de l'exercice et quitus au président pour sa gestion.
- Affectation des résultats de l'exercice
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code du Commerce
- Rémunération du président

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du président sur les opérations de l'exercice.

CT

Monsieur le président déclare la discussion ouverte ; diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, monsieur le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président sur les opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2017, approuve les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne au président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide d'affecter le montant du bénéfice de l'exercice s'élevant à **28 312 €**, de la façon suivante :

➤ En report à nouveau : **28 312 €**

Après affectation du résultat de l'exercice, le solde du compte Report à Nouveau devient créateur de **122 922 €**.

Au titre de la distribution aux actionnaires, la somme de **0,00 €** est éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du C.G.I.

En conséquence, le dividende net distribuable, après retenue de la CSG, CRDS et des prélèvements sociaux au taux de 17,2 %, est d'un montant de **0 €** net.

La somme de **0 €** serait versée à la recette des impôts au plus tard le 15 du mois qui suit la mise en paiement du dividende.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des impôts, il est rappelé qu'il n'y a eu aucun dividende mis en paiement au titre des trois derniers exercices sont été les suivants :

EXERCICE 2016 : NEANT

EXERCICE 2015 : NEANT

EXERCICE 2014 : NEANT

De plus, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même Code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

OK

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir écouté la lecture du rapport spécial relatif aux opérations visées à l'article L. 227.10 du Nouveau Code du Commerce, approuve le contenu dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale des actionnaires entérine la rémunération d'un montant de 0 € attribuée au nouveau président Claude Taieb au cours de l'exercice.

L'ensemble des cotisations personnelles obligatoires ou facultatives du nouveau président, est pris en charge par la société. Au cours de cet exercice, le montant de ces cotisations s'élève à 0 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les actionnaires présents.

et

SASU A TECH ELEC SYSTEMS
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000 €
Siège social : 10, Avenue de Sainte foy
92200 NEUILLY SUR SEINE
R.C.S NANTERRE 804.495.505

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 MAI 2018

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide d'affecter le montant du bénéfice de l'exercice s'élevant à 28 312 €, de la façon suivante :

➤ En report à nouveau 28 312 €

Après affectation du résultat de l'exercice, le solde du compte Report à Nouveau devient **crédeur** de 122 922 €.

Au titre de la distribution aux associés, la somme de 0,00 € est éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2^e du 3 de l'article 158 du C.G.I.

En conséquence, le dividende net distribuable, après retenue de la CSG, CRDS et des prélèvements sociaux au taux de 17.2 %, est d'un montant de 0 € net.

La somme de 0 € serait versée à la recette des impôts au plus tard le 15 du mois qui suit la mise en paiement du dividende.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des impôts, il est rappelé qu'il n'y a eu aucun dividende mis en paiement au titre des trois derniers exercices sont été les suivants :

EXERCICE 2016 : NEANT

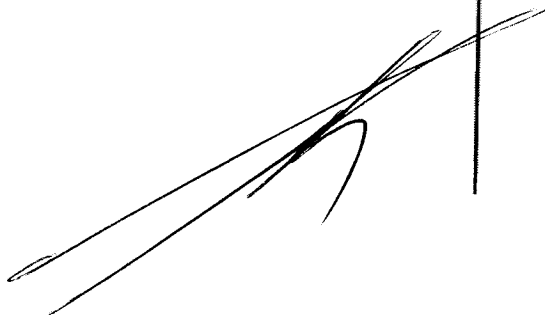
EXERCICE 2015 : NEANT

EXERCICE 2014 : NEANT

De plus, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même Code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La gérance.



SASU A TECH ELEC SYSTEMS
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000 €
Siège social : 10, Avenue de Sainte Foy
92200 NEUILLY SUR SEINE
R.C.S NANTERRE 804.495.505

RAPPORT DE GESTION
SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2017

Chers associés,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux textes légaux et réglementaires, notre rapport sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2017, ainsi que sur les comptes annuels dudit exercice soumis aujourd'hui à votre approbation.

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

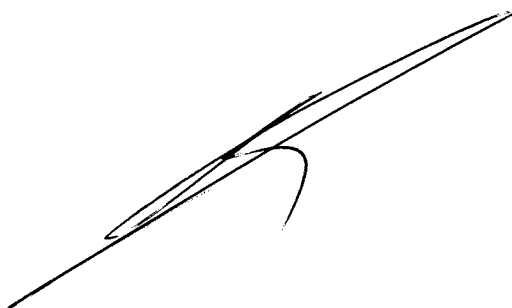
Nous vous précisons tout d'abord que les états financiers qui vous sont présentés, sont conformes aux règles générales inscrites dans la réglementation du nouveau plan comptable.

SITUATION ET ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE 2017

Au cours de cet exercice social, nous avons réalisé **un total produit d'exploitation** de **1 141 414 €**.

Nos charges d'exploitation se sont élevées à **1 116 314 €**.

Le résultat de l'exercice se solde par **un bénéfice** de **28 312 €**.



Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

• Achat de matières premières et autre approvisionnements	436 792
• Variation de stock	- 50
• Autres Charges Externes	305 056
• Impôts et Taxes	5 182
• Salaires et Traitements	233 192
• Charges sociales	130 714
• Dotations aux Amortissements	5 428

Les différents types de résultat sont les suivants :

• RESULTAT D'EXPLOITATION	25 100
• RESULTAT FINANCIER	87
• RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 637
• IS	3 762
• RESULTAT NET COMPTABLE	28 312

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts et amortissements, notre résultat se solde par un bénéfice de **28 312€**.

EVOLUTION PREVISIBLE

Les perspectives d'avenir restent optimistes.

PROPOSITION D'AFFECTATION DE RESULTAT

Les comptes de l'exercice écoulé font ressortir un **bénéfice** de **28 312€**.
Nous vous proposons d'affecter le résultat de la manière suivante:

L'assemblée générale décide d'affecter le montant du **bénéfice** de l'exercice s'élevant à **28 312 €** de la façon suivante :

➤ En report à nouveau : **28 312€**



Après affectation du résultat de l'exercice, le solde du compte Report à Nouveau devient **crédeur** de **122.922 €**.

Au titre de la distribution aux associés, la somme de **0,00 €** est éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du C.G.I.

En conséquence, le dividende net distribuable, après retenue de la CSG, CRDS et des prélèvements sociaux au taux de 17,2 %, est d'un montant de **0 €** net.

La somme de **0 €** serait versée à la recette des impôts au plus tard le 15 du mois qui suit la mise en paiement du dividende.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des impôts, il est rappelé qu'il n'y a eu aucun dividende mis en paiement au titre des trois derniers exercices sont été les suivants :

EXERCICE 2016 : NEANT

EXERCICE 2015 : NEANT

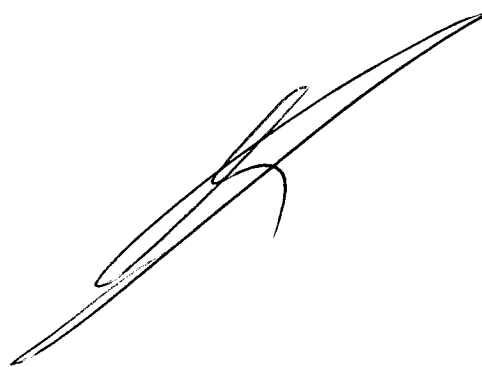
EXERCICE 2014 : NEANT

De plus, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même Code.

CONCLUSION

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre gérant, pour l'exercice écoulé.

Le président.



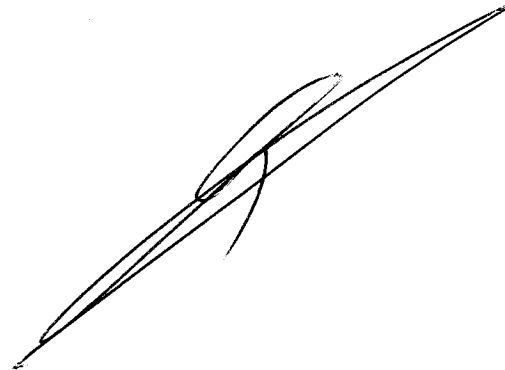
SASU A TECH ELEC SYSTEMS
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000 €
Siège social : 10, Avenue de Sainte foy
92200 NEUILLY SUR SEINE
R.C.S NANTERRE 804.495.505

RAPPORT SPECIAL DU GERANT
SUR LES OPERATIONS VISEES A L'ARTICLE 227-10 DU CODE DE COMMERCE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

En application des dispositions de l'article 227-10 du Code de Commerce, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'aucune convention visée audit article n'est intervenue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous demandons d'en prendre acte.

La gérance.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes, positioned below the text 'La gérance.'